

1006887902

|                   |                          |
|-------------------|--------------------------|
| DATE DEPOT :      | 2010-08-06               |
| NUMERO DE DEPOT : | 68879                    |
| N° GESTION :      | 2010D01380               |
| N° SIREN :        | 521181057                |
| DENOMINATION :    | SIGUER SC                |
| ADRESSE :         | 13 rue Ferou 75006 PARIS |
| DATE D'ACTE :     | 2010/07/02               |
| TYPE D'ACTE :     | CONTRAT                  |
| NATURE D'ACTE :   | APPORT EN NATURE         |

**CONTRAT D'APPORT DE DROITS SOCIAUX  
A LA SC SIGUER**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- Monsieur Jean-Marc GALABERT  
né le 11 mai 1964 à Clichy La Garenne (92)  
domicilié 1 rue de la Mire 75018 Paris  
de nationalité française  
célibataire

Ci-après dénommé sous le vocable "l'APPORTEUR"

**D'UNE PART**

ET

- La Société Civile SIGUER SC  
Société civile au capital de 1.000 euros  
Siège social : 13 rue Férou 75006 Paris  
521 181 057 RCS Paris  
représentée par Monsieur Jean-Marc GALABERT, Gérant

Ci-après dénommée sous le vocable "la SOCIETE BENEFICIAIRE"

**D'AUTRE PART**

**PREALABLEMENT AUX DISPOSITIONS FAISANT L'OBJET  
DU PRESENT CONTRAT D'APPORT, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIVIT :**

**1. Sociétés dont les droits sociaux font l'objet des apports**

**1.1 La SAS ARIEGEOISE DE PARTICIPATION** est une société par actions simplifiée au capital de 129.500 euros divisé en 1.750 actions de 74 euros chacune dont le siège social est situé à Paris (75006) – 4 rue de Férou (384 604 781 RCS Paris).

Son activité est l'exploitation de commerce, vente de fournitures générales pour le yachting.

La durée de la société court jusqu'au 11 mars 2091.

L'acte constitutif de cette société a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 3 mars 1992 sous le numéro 3526.

Monsieur Jean-Marc Galabert est Président.

**1.2 La SARL A7 MANAGEMENT** est une société à responsabilité limitée, au capital de 1.800.000 euros divisé en 111.609 parts de 16,13 euros chacune dont le siège social est situé à Paris (75006) – 13 rue de Férou (353 787 773 RCS Paris).

Son objet social est tant en France qu'à l'étranger :

- l'achat, la vente et la détention de tous biens immeubles, bâtis ou non, l'acquisition et l'exploitation de fonds de commerce d'hôtels meublés,
- la prise de participations dans d'autres sociétés, commerciales ou non, de même que fusions, apports partiels d'actifs, location-gérance et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, et/ou financières, civiles, et/ou commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement l'activité de la société,
- à titre accessoire, l'exploitation de toute création graphique dans le domaine de la publicité par voie de presse, de l'audiovisuel, d'affichage, dans les domaines des arts, du spectacle ainsi que dans celui de l'information de tous publics ; la constitution d'une graphitotèque.

La durée de la société court jusqu'au 7 mars 2040.

L'acte constitutif de cette société a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 6 mars 1990 sous le numéro 5444 (puis transfert au greffe du Tribunal de Commerce de Paris en date du 19 février 1992 sous le numéro 2746).

Monsieur Jean-Marc Galabert est gérant.

**1.3 La SAS STANDARD DESIGN HOTEL** est une société par actions simplifiée au capital de 39.940 euros divisé en 39.940 actions de 1 euro chacune dont le siège social est situé à Paris (75011) – 66 rue de la Roquette et 29 rue des Taillandiers (448 691 063 RCS Paris).

Son activité est l'exploitation d'un hôtel meublé de tourisme.

La durée de la société court jusqu'au 2 juin 2102.

L'acte constitutif de cette société a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 2 juin 2003 sous le numéro 10798.

Monsieur Jean-Marc Galabert est Président.

**1.4 La SAS LA FINANCIERE ARIEGEOISE** est une société par actions simplifiée au capital de 37.622,45 euros divisé en 504 actions de même valeur nominale chacune dont le siège social est situé à Paris (75018) – 29 rue Lepie (421 980 400 RCS Paris).

Son activité est l'exploitation d'un hôtel de tourisme et toutes activités annexes, sous l'enseigne « Hôtel Prima Lepie ».

La durée de la société court jusqu'au 22 février 2098.

L'acte constitutif de cette société a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 22 février 1999 sous le numéro 2098.

Monsieur Jean-Marc Galabert est Président.

**1.5 La SAS BENOIT FINANCE** est une société par actions simplifiée au capital de 80.100 euros divisé en 801 actions de 100 euros chacune dont le siège social est situé à Issy les Moulineaux (92130) – 84 avenue Victor Cresson (481 756 351 RCS Nanterre).

Son activité est la prise de participations dans toutes sociétés ayant pour objet l'exploitation directe ou indirecte de fonds de commerce de restauration.

La durée de la société court jusqu'au 12 avril 2104.

L'acte constitutif de cette société a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 12 avril 2005 sous le numéro 10033.

Monsieur Alain Ducasse est Président.

**1.6 La SAS HOTELS REPRISE** est une société par actions simplifiée au capital de 2.001.000 euros divisé en 200.100 actions de 10 euros chacune dont le siège social est situé à Paris (75006) – 13 rue de Ferou (494 603 269 RCS Paris).

Son activité est la création, l'acquisition, la propriété, l'exploitation, la location, la vente de tous fonds de commerce d'hôtel meublé, maison meublée, pension de famille, salon de thé, bar, restaurant, brasserie, licence de débit de boissons.

La durée de la société court jusqu'au 12 mars 2106.

L'acte constitutif de cette société a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 13 mars 2007 sous le numéro 24229.

Monsieur Jean-Marc Galabert est Président.

*h a*

## **2. Société bénéficiaire des apports**

La Société SIGUER société civile au capital de 1.000 euros composé de 100 parts de 10 euros chacune, sise 13 rue Férou 75006 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris le 26 mars 2010, sous le numéro 521 181 057, a notamment pour objet l'acquisition, par achat, opérations d'apport ou autrement, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières; la prise de participation directe ou indirecte dans le capital de toute société, quel qu'en soit l'objet, par voie notamment de souscription, apport, acquisition d'actions ou de tous autres droit sociaux ;la détention et la gestion de ses participations, la fourniture aux entreprises et/ou sociétés ci-dessus de tous services d'assistance juridique, technique, informatique, administrative, financière, comptable, commerciale et/ou touchant la gestion en général.

La durée de la société est de 99 ans.

L'acte constitutif de cette société a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 26 mars 2010 sous le numéro 27395.

Le gérant de la Société Civile SIGUER est Monsieur Jean-Marc Galabert.

## **3. Motifs et buts des apports**

Monsieur Jean-Marc Galabert est propriétaire de titres des Sociétés ci-dessus.

Désireux d'organiser, au sein d'une seule et même entité juridique, l'administration de son patrimoine mobilier composé des participations dans les sociétés susvisées, il entend apporter à la SC SIGUER les titres susvisés. Il pourra ainsi bénéficier d'une gestion plus rationnelle à l'intérieur d'une structure commune, dans le cadre d'une organisation juridique et opérationnelle économiquement pertinente.

En outre, les apports vont permettre à la SC SIGUER dont l'objet est, notamment de prendre des participations dans le capital de sociétés et de gérer ces dernières, de réaliser sa vocation de holding patrimoniale.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **I. APPORTS**

Monsieur Jean-Marc Galabert fait, au profit du soussigné de deuxième part, apport de :

- la pleine propriété de 1.750 actions qu'il détient dans le capital de la Société SAS ARIEGEOISE DE PARTICIPATION, entièrement libérées, évaluées à UN EURO (1 €) ;
- la pleine propriété de 111.607 parts qu'il détient dans le capital de la SARL A7 MANAGEMENT, entièrement libérées, évaluées à la somme globale de TRENTÉ MILLIONS SIX CENT SOIXANTE NEUF MILLE TRENTÉ EUROS (30.669.030 €) ;

*µ      a*

- la pleine propriété de 39 actions qu'il détient dans le capital de la SAS STANDARD DESIGN HOTEL, entièrement libérées, évaluées à la somme globale de DEUX MILLE NEUF CENT EUROS (2.900 €) ;
- la pleine propriété de 11 actions qu'il détient dans le capital de la SAS LA FINANCIERE ARIEGEOISE, entièrement libérées, évaluées à la somme globale de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000 €) ;
- la pleine propriété de 40 actions qu'il détient dans le capital de la SAS BENOIT FINANCE, entièrement libérées, évaluées à la somme globale de VINGT HUIT MILLE EUROS (28.000 €) ;
- la pleine propriété de 2 actions qu'il détient dans le capital de la SAS HOTELS REPRISE, entièrement libérées, évaluées à la somme globale de SOIXANTE NEUF EUROS (69 €) ;
- soit un apport global de TRENTE MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (30.750.000 €).

## II. EVALUATION DES APPORTS

Les évaluations des droits sociaux faisant l'objet des apports ont été fixées librement entre les parties, d'un commun accord entre la Société Civile SIGUER et L'APPORTEUR, sous leur seule et entière responsabilité, au regard de la situation nette comptable :

- de la SAS ARIEGEOISE DE PARTICIPATION arrêtée au 31 décembre 2009 telle que ressortant des derniers comptes arrêtés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- de la SARL A7 MANAGEMENT arrêtée au 31 décembre 2009 telle que ressortant des derniers comptes arrêtés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- la SAS STANDARD DESIGN HOTEL, arrêtée au 31 décembre 2009 telle que ressortant des derniers comptes arrêtés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, compte tenu par ailleurs de l'augmentation du capital réalisée le 8 juin 2010,
- la SAS LA FINANCIERE ARIEGEOISE, arrêtée au 31 décembre 2009 telle que ressortant des derniers comptes arrêtés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- la SAS BENOIT FINANCE, arrêtée au 31 décembre 2009 telle que ressortant des derniers comptes arrêtés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- la SAS HOTELS REPRISE, arrêtée au 31 décembre 2009 telle que ressortant des derniers comptes arrêtés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Le cas échéant, les situations nettes comptables précitées ont été réévaluées à la date de ce jour d'un commun accord entre les parties, le tout servant de situation de référence à la réalisation des présentes.

Il en ressort que la valeur unitaire des titres apportés est la suivante :

- 1 part de la SARL A7 MANAGEMENT ressort à 274,79 (274,7948605) euros,
- 1 action de la SAS STANDARD DESIGN HOTEL ressort à 74,36 euros,
- 1 action de la SAS LA FINANCIERE ARIEGEOISE ressort à 4.545,45 euros,
- 1 action de la SAS BENOIT FINANCE ressort à 700 euros,
- 1 action de la SAS HOTELS REPRISE ressort à 34,50 euros.

h a

Les 1.750 actions de la SAS ARIEGEOISE DE PARTICIPATION sont retenues pour 1 euro.

### **III. DETERMINATION DE LA VALEUR DES PARTS DE LA SOCIETE CIVILE SIGUER**

La valeur nominale d'une (1) part sociale de la Société Civile SIGUER s'élève à DIX (10) euros.

D'un commun accord entre les parties, c'est cette valeur nominale qui sert de situation de référence à la réalisation des présentes. En effet, la Société a été constituée très récemment. Sa situation nette comptable correspond par conséquent à ce jour au montant de son capital social soit 1.000 euros, divisé par le nombre de parts sociales composant son capital - nombre égal à 100 - soit 10 euros l'unité.

### **IV. REMUNERATION DES APPORTS**

D'un commun accord entre les parties, il est expressément prévu que les apports de Monsieur Jean-Marc Galabert seront rémunérés tant par des parts nouvelles de la Société Civile SIGUER que par une soulte en numéraire qui ne dépassera pas 10% du nominal des parts nouvelles qui seront émises en rémunération des apports.

Par conséquent, en contrepartie des apports ci-dessus désignés consentis par Monsieur Jean-Marc Galabert, ressortant en un total de 30.750.000 euros, il sera attribué à ce dernier la pleine propriété de 2.825.000 parts nouvelles de la Société Civile SIGUER d'une valeur nominale de 10 euros chacune et la somme de 2.500.000 euros à titre de soulte en numéraire.

### **V. PROPRIETE ET JOUISSANCE**

La Société Civile SIGUER aura la propriété et la jouissance des titres apportés à compter du jour de l'approbation du présent contrat d'apport par la décision de la collectivité des associés de la Société Civile SIGUER, sous réserve de l'accomplissement des formalités de dépôt d'un original du présent acte au siège social de la SARL A7 MANAGEMENT, contre remise par le gérant de ladite société d'une attestation dudit dépôt.

Elle sera subrogée, à compter de cette même date, dans les droits, actions et obligations se rapportant auxdits titres apportés et le cas échéant, également dans la numérotation attachée auxdits titres. Elle aura notamment, seule, droit, à compter de la date de réalisation définitive des apports, aux produits éventuels desdits titres qui pourraient être mis en distribution postérieurement à cette date.

### **VI. DECLARATIONS DE L'APPORTEUR**

Monsieur Jean-Marc Galabert déclare que :

- les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucun privilège, gage et/ou nantissement et d'aucune garantie et/ou option ;

h h

- les droits sociaux apportés sont sa propriété légitime ;
- il a la pleine capacité de disposer des droits sociaux apportés et ce, sur sa simple signature ;
- il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission de ces droits sociaux;
- le cas échéant, en présence de contrat, de quelque sorte et nature que ce soit, conclu entre quelque personne physique ou morale que ce soit et l'une et/ou l'autre des sociétés dont les titres font l'objet des présentes apports, les éventuelles dispositions et /ou procédures, prévues par le contrat en cas de cession de titres de ladite et/ou desdites sociétés, ont été suivies et appliquées en parfaite conformité avec les prescriptions contractuelles ;
- les Sociétés dont les droits sociaux sont apportés ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne font pas l'objet d'une procédure de règlement amiable. Elles ne sont sous le coup d'aucune interdiction légale, réglementaire ou administrative susceptible de paralyser, d'entraver ou d'interdire leurs activités, sauf pour la société FINANCIERE ARIEGEOISE qui est sous le coup d'une procédure d'éviction au titre de ses locaux à usage d'hôtel situés 29 rue Lepic 75018 Paris, la SC Siguer ayant une parfaite connaissance du dossier et de ses enjeux. Elles sont à jour de toutes les déclarations prévues par la loi ou les règlements compte tenu de leur objet social et de leurs activités et notamment de leurs déclarations fiscales, sociales et autres et du règlement de tous impôts, taxes, cotisations exigibles ;
- les procès, litiges et /ou risques en cours de l'une et /ou l'autre des Sociétés dont les droits sociaux sont apportés font en principe l'objet de provisions dans les comptes desdites Sociétés ou de mentions spécifiques dans les annexes des comptes, tout comme les engagements hors bilan ;
- l'apport des parts de la SARL A7 MANAGEMENT à la Société Civile SIGUER a, préalablement à la date de signature des présentes, été dûment autorisé par la collectivité des associés de la SARL A7 MANAGEMENT, en conformité avec les dispositions de l'article 10 des statuts de ladite société, lesquels ont expressément agréé la Société Civile SIGUER en qualité de futur associé de ladite société ;
- l'apport des actions des SAS STANDARD DESIGN HOTEL, LA FINANCIERE ARIEGEOISE et BENOIT FINANCE à la Société Civile SIGUER a, préalablement à la date de signature des présentes, été dûment autorisé par les organes délibérants compétents selon les statuts desdites sociétés et ce, en conformité avec les statuts desdites sociétés –lesdits organes délibérants ayant agréé la Société Civile SIGUER en qualité de futur associé desdites sociétés, après avoir, le cas échéant, renoncé à préempter les actions, objets des présentes;
- l'apport des actions des SAS ARIEGEOISE DE PARTICIPATION et HOTEL REPRISES à la Société Civile SIGUER s'effectue librement en vertu des statuts desdites sociétés, sachant qu'il n'existe par ailleurs aucun document prévoyant une procédure d'agrément ou de préemption des actions, objets des présentes, en cas de cession (ou opération assimilée) d'actions desdites sociétés à un tiers;

## VII. REGIME FISCAL

### Droit d'enregistrement

Les apports, objets des présentes conventions, constituent des apports purs et simples soumis au droit fixe de 500 euros (article 810 I du Code Général des Impôts).

### Plus-values d'apport

Les plus-values d'apport sont soumises aux dispositions de l'article 150-0B du Code Général des Impôts qui prévoit le sursis d'imposition des plus-values d'apport en cas d'apport à une société soumise à l'impôt sur les sociétés.

## VIII. CONDITION SUSPENSIVE

Les apports qui précèdent ne deviendront définitifs qu'après la réalisation de la condition suspensive ci-après :

- vérification et approbation des apports par la collectivité des associés de la Société Civile SIGUER.

## IX. FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la SOCIETE BENEFICIAIRE qui s'oblige à les payer.

## X. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège de la SOCIETE BENEFICIAIRE mentionné en-tête des présentes.

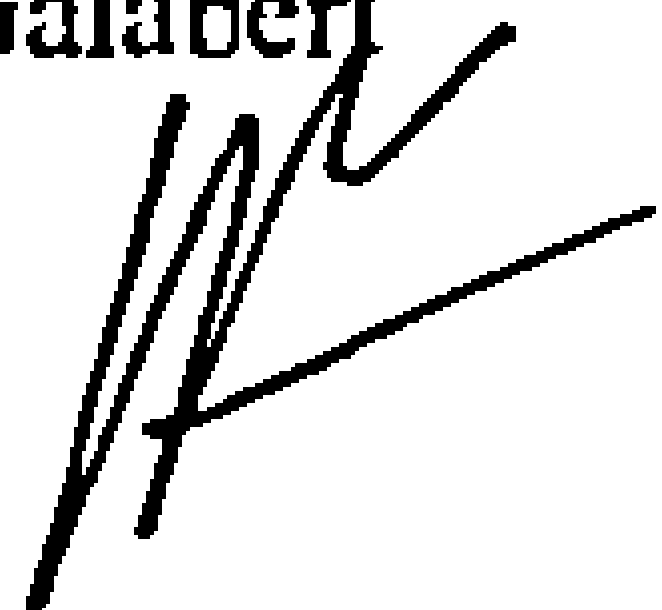
Fait à Paris

Le 2 juillet 2010

en huit exemplaires

### POUR L'APPORTEUR

Jean-Marc Galabert



### Pour la SOCIETE BENEFICIAIRE

SC SIGUER

Jean-Marc Galabert, Gérant

